

Aide à l'orientation | Stages reconnus dans les institutions sociales et médico-sociales

Le présent document fournit aux employeurs et autres personnes intéressées un aperçu des stages reconnus. Il décrit également leur but de même que les conditions-cadre à respecter.

Type de stage	Objectifs/ contenus	Durée	Bases légales	Conditions-cadre à garantir
Stage d'orientation (également appelé stage d'observation ou de découverte)	Evaluation de l'intérêt et évent. partie de l'examen d'aptitude	4 semaines au maximum	Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115)	<ul style="list-style-type: none"> pas de contrat encadrement adéquat pas de salaire déroulement/contenu structurés réflexion et évaluation, par exemple au moyen d'un journal d'apprentissage
Année „sociale“ JUVESO (uniquement en Suisse alémanique)	Aperçu des domaines professionnels du social, préparation à une formation professionnelle initiale (AFP, CFC)	1 an avec deux stages d'un semestre	Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115)	<ul style="list-style-type: none"> contrat avec JUVESO, ainsi que contrat entre l'institution et le/la stagiaire encadrement adéquat du stage 1 jour de cours par semaine frais scolaires selon les indications de JUVESO salaire équitable, couvrant au minimum les frais de scolarité et d'organisation
Stage dans le cadre d'une offre transitoire , resp. année de préparation à l'activité professionnelle	Préparation à une formation professionnelle initiale (AFP, CFC) pour personnes avec des besoins de formation spécifiques, mesures d'intégration linguistique / sociale	1 an au maximum	LFPr Art. 12 OFPr Art. 7 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115)	<ul style="list-style-type: none"> dispositions contractuelles et encadrement selon les prescriptions concernant les offres transitoires la fréquentation des cours fait partie intégrante salaire équitable communication motivée aussitôt que possible lorsque la personne n'est pas adaptée pour la formation AFP ASA ou CFC ASE)

Type de stage	Objectifs/ contenus	Durée	Bases légales	Conditions-cadre à garantir
<p>Stage obligatoire (pré-stage resp. stage de formation) Par exemple</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre de la formation initiale organisée dans un cadre scolaire - dans le cadre d'une formation scolaire dans une école de culture générale - lors des études au niveau ES, HES ou université 	Atteinte des objectifs de formation selon le plan de formation / plan du stage	Durée en fonction des prescriptions de la formation / des études concernées	En fonction du stage : <ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) • Plan de formation ASE • Plan de formation des écoles de culture générale • Plan d'études cadre ES resp. des études bachelor des HES • Directives de l'université concernée 	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation contractuelle avec la personne ou, en fonction des dispositions de formation, contrat tripartite avec les prestataires de formation • Formation /encadrement professionnel p.ex. selon plan de formation CFC ASE • Encadrement professionnel selon prescriptions du plan d'études cadre (ES, HES), resp. selon les directives de l'université • Statut et rémunération selon le contrat de formation

A noter :

Les dispositions de la loi sur le travail font foi.

D'éventuelles dispositions des contrats collectifs de travail (CCT) doivent être respectées.